

# SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

**Membres en exercice : 44**  
**Membres présents : 30**  
**Votants : 30**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Rapporteur : **Pascal DELTEIL**

### Délibération n° 2023-04

L'an Deux Mille vingt-trois, le **Lundi 13 mars à 18 H 30**,  
les membres du COMITE SYNDICAL du Syndicat de Cohérence Territoriale du Bergeracois se sont réunis au nombre de 30 puis 31 à Lalinde, salle de réunion de la communauté de communes des Bastides Dordogne-Périgord, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 06/03/2023.

**Présidence de séance** : Monsieur Pascal DELTEIL

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Eléonore BAGES, Michelle DORANGE (remplace Christian BORDENAVE), Marjorie MOLLETON, Marie-José MANCEL (remplace Florent FARGE), Messieurs Pascal DELTEIL, Jean-Pierre FRAY, Joël HELLIAN, Alain PREVOST (1), Dominique TREMBLET, Olivier DUPUY, Didier CAPURON, Jean-Jacques CHAPELLET, Jean louis DESSALLES, Jean-Roland GUY (remplace Jean-Michel DREUIL), Michel DELFIEUX, René VISENTINI, Georges BASSI, Daniel RABAT, Serge TABOURET (remplace Jérôme BETAILLE), Hervé DELAGE, Alain LEGAL, Lucien POMEDIO (remplace Maurice BARDET), Jean-Claude CASTAGNER, Gérard MARTIN, Thierry DEGUILHEM, Frédéric HOGUET, Francis MONTAUDOUIN (remplace Pierre-Manuel BERAUD), Alain ROUSSEL (remplace Jérôme BOULLET), Jean-Marc GOUIN, Fabrice DUPPI, Gérard MOURET.

**ABSENTS EXCUSES** : Mesdames Marie-Lise MARSAT, Esther FARGUES, Nathalie FABRE, Messieurs Christian BORDENAVE, Daniel COTS, Jean-Michel DREUIL, Alain CASTANG, Jérôme BETAILLE, Maurice BARDET, Christian LAFFONT, Pierre-Manuel BERAUD, Florent FARGE, Jérôme BOULLET.

(1) Arrivé au cours du point 5 de l'ordre du jour "Vote du budget primitif 2023"

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Frédéric HOGUET.

### AFFECTATION DES RÉSULTATS

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions de l'instruction comptable M 14, les résultats sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Après vérification du compte de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2022.

Le compte administratif présenté au Comité syndical, fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 460,84 € et un excédent d'investissement de 51 587,56 €.

Résultat du fonctionnement : excédent 2022	4 460,84 €
Résultat de l'investissement : excédent 2022	51 587,56 €
Solde des restes à réaliser en dépenses 2022	0 €
Solde des restes à réaliser en recettes 2022	0 €
Besoin de financement de l'investissement	0 €

**PROPOSITION** : L'excédent de fonctionnement de l'année 2022, arrêté à la somme de 4 460,84 €, sera reporté en recettes de fonctionnement (R002) du budget 2023 et l'excédent d'investissement de l'année 2022, arrêté à la somme de 51 587,56 €, sera reporté en recettes d'investissement (R001) du budget 2023.

RF  
BERGERAC  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 22/03/2023  
024-200027134-20230313-2023\_04-DE

**Décision :**

A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'Assemblée adopte la proposition du Président.

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt en Sous-préfecture, le 22/03/2023  
et de la publication, le 22/03/2023*

Le Président,



Pascal DELTEIL



**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE  
LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,**  
Ce 13 mars 2023,

Le Président,



Pascal DELTEIL